

PROCES-VERBAL Réunion du Conseil Communautaire du 22 juillet 2009

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Madame Marie-Christine EGGER, Messieurs Jean-Michel DURET, Salah KERAÏM, Guillaume MATHELIER,

Commune d'ANNEMASSE :

Mesdames Agnès CUNY, Claire THIRY, Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, Messieurs Robert BORREL, Louis MERMET, Bernard PACTHOD, Madame Anne LIBERSA représentée par Madame Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT, Monsieur André BECQUET représenté par Monsieur Robert BURGNIARD, suppléant, Monsieur Bernard COUTY, représenté par Monsieur Bernard PACTHOD, Monsieur Eric MINCHELLA représenté par Madame Agnès CUNY,

Commune de BONNE :

Madame Céline BURKI, Monsieur Yves CHEMINAL, Monsieur Patrick CONDEVAUX, représenté par Monsieur Jacques MEYLAN, suppléant

Commune de CRANVES-SALES :

Madame Georgette ROUILLAT; Messieurs Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Claude CORVI, Madame Sandrine GENTIL représentée par Madame Georgette ROUILLAT, Monsieur Bernard TILLE représenté par Monsieur Jacky BERNARD, suppléant,

Commune d'ETREMBIERES :

Monsieur Alain BOSSON, Monsieur Jacky TONOLI représenté par Monsieur Alain BOSSON,

Commune de GAILLARD :

Mesdames Nadège ANCHISI, Françoise MAGDELAINÉ, Nathalie MAGNIN, Renée MAGNIN, Isabelle VINCENT, Messieurs Alain BOGET, Pierre FIGUIÈRE, Jean-François VUICHARD, Monsieur Jean-Paul BOSLAND, représenté par Monsieur Maurice SIMON, suppléant

Commune de JUVIGNY :

Messieurs Guilhem BEDOIAN, Georges DELEAVAL, Olivier FUCHS,

Commune de LUCINGES :

Monsieur Jean-Luc SOULAT, Madame Christine BURKI représentée par Monsieur Louis BROUZE, suppléant,

Commune de MACHILLY :

Mesdames Catherine DEREMBLE, Ginette GANZER, Messieurs Jacques BOUVARD, Jean-Paul PLAGNAT,

Commune de SAINT-CERGUES :

Madame Josiane RUSSO, Messieurs Bernard BALSAT, Gabriel DOUBLET, Madame Danielle COTTET représentée par Monsieur Nicolas BALVERDE, suppléant,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Mesdames Michelle AMOUDRUZ, Véronique FENEUL, Mireille LECLERQ, Liliane MONET, Monsieur Jacques LARATTE représenté par Madame Michelle AMOUDRUZ, Monsieur Jean-Claude LAMBERT représenté par Monsieur Jean-Pierre BELMAS, suppléant,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Madame Josette CLAUDE, Messieurs Raymond BARDET, Alain LETESSIER, Madame Martine SANTIN représentée par Madame Nadine JACQUIER, suppléante, Monsieur Joseph SOCQUET JUGLARD, représenté par Monsieur Alain LETESSIER,

Excusés : Mmes Lucile ARSON, Annie DEROME, Frédérique GRAND, Corine VERDONNET,

MM. Michel BOUCHER, Jean-Louis CONUS, Daniel DE CHIARA, Christian DUPESSEY, Maurice

GIACOMINI, Christian GRAND, Maurice LAPERROUSAZ, Denis MAIRE, Lionel MAMET, Pierrick

PICHON, Christophe PIGUET, Karim RBEH, Gilles RIGAUD, Michel RUFFET, Bernard SAGEVALLIER,

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI,

Assistent : Mesdames Michelle BIGEARD, Audrey COUPAT, Joëlle DUPONT, Anne-Laure

MILLET, Séverine RAMSEIER, Sidonie TRANZEAT, Messieurs Pierre BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Sébastien DENJEAN, Frédéric FROMAIN, Jean-Yves MARIN,

ORDRE DU JOUR.

I DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

IV. INTERVENTIONS

A. PRESENTATION DE LA MANIFESTATION COULEUR(S) D'AUTOMNE

B. ORDURES MENAGERES - EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

V. AFFAIRES GENERALES

A. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

PARITAIRE

B. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE HYGIENE

ET SECURITE

C. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'EAU ET DE

L'ASSAINISSEMENT D'ANNEMASSE AGGLO

D. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE

AGGLO AUPRES DU CIAS

E. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE

AGGLO AUPRES DU SIDEFAGE

F. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE

AGGLO AUPRES DU SIGETA

G. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE

AGGLO AUPRES DU SIGCSPRA

H. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE

AGGLO AUPRES DU SIMBAL

I. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE

AGGLO AUPRES DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE

L'HOPITAL ANNEMASSE BONNEVILLE

J. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE

AGGLO AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

K. TOURISME – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES

DU G.L.C.T. POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

L. TOURISME – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES

DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE

M. TRANSPORTS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS DES TRANSPORTS PUBLICS

N. TRANSPORTS – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO

AUPRES D'ORGANISMES CHARGES DES QUESTIONS DE TRANSPORTS

O. TRANSPORTS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

D'ADMISSION HANDI'TAC

P. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION

D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE LA SEM MED

Q. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION

D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU GROUPE DE SUIVI DE LA ZAC ALTEA

R. HABITAT – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE

S. HABITAT – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES

DE LA SIGEM

T. EAU ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

CONSULTATIVE D'EXPLOITATION DE LA NAPPE D'ARTHAZ

U. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION

D'ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DANS LE CADRE

DES FONDS EUROPEENS STRUCTURELS

V. FINANCES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 DES TRANSPORTS URBAINS

W. FINANCES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 ZONES D'AMENAGEMENT

X. AMENAGEMENT DU TECHNOSITE ALTEA – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Y. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Z. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION STATUTAIRE N°1 RELATIVE A LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE

L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ARC SM

AA. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – MISE EN AFFECTATION DU STADE DE

FOOTBALL DU PERRIER - MODIFICATION DES TERMES DE L'AVENANT N°3

VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. TOURISME - MODIFICATION DES STATUTS DU G.L.C.T. POUR L'EXPLOITATION DU

TELEPHERIQUE DU SALEVE

B. PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS – APPROFONDISSEMENT DU

PLAN PAYSAGE – ETUDE PREALABLE DU CONTRAT CORRIDORS DU PROJET

**D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS
C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LOCATION DES ATELIERS
RELAIS – MORATOIRE
SUR L'AUGMENTATION ANNUELLE DES TARIFS**

VII. POLE SOLIDARITES – EDUCATION ET CULTURE

**A. AFFAIRES SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS DU LYCEE
JEAN MONNET POUR
L'ANNEE 2008-2009**

**B. ACTION SOCIALE POLITIQUE DE LA VILLE - C.H.R.S. ARIES –
DEMANDE DE
SUBVENTION SPECIFIQUE DANS LE CADRE DU PLAN
D'URGENCE HIVERNALE**

**C. ASSOCIATION ANIMAUX SECOURS – SERVICE FOURRIERE
POUR LES ANIMAUX
ERRANTS – ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2009**

VIII. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**A. ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU REGLEMENT DE
COLLECTE DES ORDURES
MENAGERES**

**B. CONSULTATION SUR LE PERIMETRE DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DES EAUX DU BASSIN DE L'ARVE**

IX. AFFAIRES GENERALES

**A. ZAC DES ERABLES – PROROGATION DES DELAIS DE VENTE A
LA SOCIETE STRM (SCI BS
IMMO**

**B. modification des delegations de pouvoirs du conseil communautaire au
bureau**

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nadège ANCHISI est désignée secrétaire de séance.

**II. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

Bureau du 30 juin 2009

Versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement

• Stage compris entre 8 et 12 semaines : gratification mensuelle
correspondant à

10% du plafond horaire de la sécurité sociale actualisé, soit en
valeur 2009 :

$21\text{€}/\text{h} * 10\% = 2.10\text{€}/\text{h} * 151,67\text{h} = 318.50 \text{€}$

• Stage d'une durée égale ou supérieure à 12 semaines et limitée à
6 mois :

Versement d'une gratification mensuelle égale à 12.5% du plafond
de la sécurité

sociale actualisé, soit en valeur 2009 :

$21\text{€}/\text{h} * 12.5\% = 2.63\text{€}/\text{h} * 151,67\text{h} = 398.89 \text{€}$

Indemnisation des frais de déplacement des élus communautaires.

Garantie d'emprunt accordée à la SIGEM dans le cadre de la
construction de l'EHPAD La

Kamouraska pour un montant de 200 000 € et une durée de 15 ans
au taux de 4.35%

à échéances trimestrielles.

Marché du terroir de Haute-Bonne avec un budget prévisionnel de 4
000 € T.T.C. –

Demande de participation financière auprès du SIMBAL.
Budget des Affaires Générales, article 623-2.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Marché de réalisation d'imprimés et pré-imprimés pour le service
Eau facturation passé
avec la société Imprimerie Villière pour un montant de 7 183 € H.T.
– Avenant n°1 d'un
montant de 800 € H.T. pour la réalisation de dépliants
supplémentaires.

Budget des Affaires Générales, article 6236.

Mandat spécial accordé à Madame BURKI pour représenter
Annemasse Agglo à la

C.D.A.C. du 26 juin 2009 pour les dossiers suivants :

– Extension d'une surface commerciale de 979 m² pour porter la
surface totale de

vente du centre à 1 579 m² (dont 500 m² réservés pour « La Halle
aux enfants » et

1 079 m² pour « Chaussures Besson »), à l'enseigne « La Halle aux
enfants » et

« Chaussures Besson » sur la commune d'ANNEMASSE,

– Consultation de la CDAC pour avis – Création d'un bâtiment
commercial destiné à la

location, pour une surface totale de vente de 999,45 m² sur la
commune de

CRANVES-SALES.

Mandat spécial accordé à Monsieur CHEMINAL pour représenter
Annemasse Agglo à la

C.D.A.C. du 26 juin 2009 pour les dossiers suivants :

– Extension d'une surface commerciale de 979 m² pour porter la
surface totale de

vente du centre à 1 579 m² (dont 500 m² réservés pour « La Halle
aux enfants » et

1 079 m² pour « Chaussures Besson »), à l'enseigne « La Halle aux
enfants » et

« Chaussures Besson » sur la commune d'ANNEMASSE,

– Consultation de la CDAC pour avis – Création d'un bâtiment
commercial destiné à la

location, pour une surface totale de vente de 999,45 m² sur la
commune de

CRANVES-SALES.

Mandat spécial accordé à Madame MAGNIN pour représenter
Annemasse Agglo Conseil

d'Administration du Centre de Ressources et d'Echanges pour le
Développement Social

et Urbain (CR DSU) organisé le 1er juillet 2009 à LYON.

Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse d'accotement – Choix
de la société

BOSSON SA pour un montant de 29 097 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 2158.

Etude sur les avantages comparés pour l'implantation d'activités
économiques en

France et en Suisse – Choix de la société EUREX VULLIEZ &
Associés pour un montant

de 23 500 € H.T.

Budget des Affaires Générales, article 617.

Marché de travaux de restructuration des locaux ALTEA Lot n°1
Cloisons faux plafonds

menuiseries intérieures passé avec la société ENTREPRISE

NOUVELLE BIGEY pour un

montant de 18 502.25 € H.T. – Avenant n°1 de 4 239.20 € H.T. pour la réalisation de placards supplémentaires.

Budget Zones d'aménagement, article 21356.

N° 2009-101 transmise le 02 juillet 2009 à la Sous-Préfecture Marché de travaux de restructuration des locaux ALTEA Lot n°2 Electricité passé avec la

société Savoie Equipement pour un montant de 36 778 € H.T. – Avenant n°1 de 8 329.03 € H.T. pour travaux supplémentaires pour le réseau informatique.

Budget Zones d'aménagement, article 21356.

Marché de travaux de restructuration des locaux ALTEA Lot n°5 Peinture passé avec la

société CHARVIN pour un montant de 10 052.05 € H.T. – Avenant n°1 de 1 212.34 €

H.T. pour travaux supplémentaires.

Budget Zones d'aménagement, article 21356.

Marché de travaux de restructuration des locaux ALTEA Lot n°7 Volets roulants passé

avec la société LAPORTE pour un montant de 7 997 € H.T. – Avenant n°1 de 2 344.48 €

H.T. pour travaux supplémentaires sur des volets endommagés.

Budget Zones d'aménagement, article 21356.

IV. INTERVENTIONS

A. PRESENTATION DE LA MANIFESTATION COULEUR(S) D'AUTOMNE

Madame Catherine DEREMBLE indique que Couleur(s) d'Automne constitue une manifestation phare pour l'agglomération. Elle touche à la fois les thématiques de la culture, de l'éducation et du développement durable. La programmation de cette année est plus particulièrement ciblée sur les problématiques de notre temps.

Madame Anne-Laure MILLET présente les éléments suivants (diaporama joint en annexe du compte-rendu) :

- le schéma d'organisation du site,

- la pré-programmation :

 - la fête des plantes

 - le festival Land'art et art éphémère,

 - l'Atelier (création artistique pour enfants)

 - les rencontres « Art et Nature » (conférences, salon de lecture)

 - les ateliers de cuisine

 - restauration/buvette

- le volet administratif :

 - budget

 - partenariats

 - communication

 - mobilisation en moyens humains et matériels

Le Conseil Communautaire émet un avis de principe favorable à l'organisation

proposée de la manifestation Couleur(s) d'Automne.

Arrivée de Monsieur BARDET.

B. ORDURES MENAGERES - EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SERVICE

PUBLIC DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2245-5 du Code Général des Collectivités

Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que soit présenté à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il sera ensuite transmis à chaque commune avant le 30 septembre de l'année en cours, pour présentation au Conseil Municipal. La commune devra ensuite mettre ce rapport à disposition du public.

Monsieur le Président donne lecture du rapport dressé par les services de l'agglomération, comprenant les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret du 11 mai 2000.

Le rapport annuel 2008 est joint en annexe à la délibération.

Monsieur BORREL rappelle tout l'intérêt pour l'agglomération d'avoir participé à la création d'une unité d'incinération des ordures ménagères à Bellegarde, gérée par le SIDEFAGE. Il évoque l'époque où il était nécessaire de transporter les déchets par camions jusqu'en Saône et Loire pour qu'ils soient incinérés. La situation était alors insoutenable. Les progrès réalisés en matière de gestion de déchets sont énormes mais doivent être poursuivis.

Madame AMOUDRUZ indique qu'il convient à présent de travailler à la mise en place du tri sélectif et à la mise à disposition des citoyens de déchetteries de qualité (la rénovation de celle de Gaillard va dans ce sens). Les élus seront amenés en fin de séance à délibérer sur un nouveau règlement de collecte des ordures ménagères, qui reflète cet état d'esprit.

Madame MAGNIN sera très attentive à la mise à disposition de composteurs, lesquels sont déjà disponibles sur d'autres territoires ; l'agglomération doit s'équiper ! Par ailleurs, elle remercie l'agglomération de s'être dotée d'une micro-benne afin de collecter plus aisément certaines impasses.

Mademoiselle TRANZEAT précise que cette micro-benne devrait être livrée cet été.

Monsieur BOUVARD signale qu'une étude est actuellement en cours concernant la création d'une déchetterie sur le territoire de l'ex CCV suite à la fermeture envisagée de celle de St Cergues. Les élus de Machilly émettent de vives inquiétudes sur l'hypothèse d'ores et déjà avancée de réaliser ce nouvel équipement sur la commune de Bonne. En effet, cette localisation engendrera d'importants déplacements des habitants.

Monsieur DOUBLET partage les inquiétudes de Monsieur BOUVARD. Cette nouvelle déchetterie serait située à plus de 10 km de St Cergues ; de nouvelles décharges sauvages risquent de fait d'apparaître.

Monsieur BORREL précise que la déchetterie de St Cergues est trop proche de celle des Grands Bois. L'idée étant de desservir le territoire avec trois points, il est apparu nécessaire de repositionner une déchetterie sur les Voirons. Le site de Bonne a été évoqué car la commune a proposé un terrain mais le débat n'est pas clos et aucune décision n'a été prise.

Monsieur CHEMINAL indique que le tènement évoqué dispose déjà des installations et la déchetterie pourrait donc être mise en place à moindre coût. Monsieur BORREL souligne qu'il n'est pas souhaitable d'avoir quatre déchetteries sur le territoire car les coûts d'exploitation seraient alors élevés. Madame MAGNIN évoque la possibilité d'établir des partenariats avec EMMAUS par exemple dans le cadre de la récupération.

Madame AMOUDRUZ répond qu'effectivement des partenariats pourraient être instaurés mais elle précise qu'EMMAUS n'est pas une structure récupératrice mais plutôt une ressourcerie. Par ailleurs, il semble indispensable de réfléchir à un gardiennage des déchetteries 24h/24h compte tenu des problèmes rencontrés aujourd'hui (dépôts sauvages, vandalisme ...).

Monsieur BALSAT souhaite qu'une réflexion soit menée quant aux déchets verts. Faut-il prévoir une benne dans les déchetteries avec les problèmes de transport que cela peut engendrer ou faut-il au contraire réfléchir à la mise en place de broyeurs pour réduire ces végétaux ?

Monsieur BORREL souligne que la collecte des déchets est bien évidemment liée à la notion de développement durable et de protection de l'environnement. Une réflexion de fond est nécessaire sur cette question.

Monsieur PACTHOD est satisfait d'entendre que l'agglomération s'est dotée d'une micro benne afin de desservir les impasses privées. De même le souhait de développer le tri sélectif représente une avancée certaine. Il convient également de s'interroger sur le ramassage des gros encombrants, les dépôts se multipliant dans l'agglomération.

Monsieur BORREL indique que la question se pose de savoir si les gros encombrants doivent continuer à être ramassés par les services communaux ou si l'intercommunalité doit prendre en charge cette compétence. Si ce service est repris au niveau de l'agglomération, il devra être mis en place de façon à ne pas encourager les usagers à déposer leurs encombrants devant leur porte. La mise en place de ce ramassage devra passer par une pédagogie en direction des usagers avec sanction en cas de non respect des règles.

Madame MAGNIN ajoute que les polices municipales devront être associées sur ce dernier point.

Madame ANCHISI constate que les personnes âgées ou ne disposant pas de véhicules rencontrent souvent des difficultés pour éliminer les encombrants ; cet élément est à prendre en compte dans la réflexion.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
*APPROUVE le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

V. AFFAIRES GENERALES

Accord unanime des membres du Conseil pour procéder aux désignations ci-après à main levée.

A. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner un nouveau délégué suppléant au Comité Technique Paritaire.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
*DESIGNE Madame Danielle COTTET déléguée suppléante au Comité Technique Paritaire.**

La composition de ce comité est donc la suivante :

5 Titulaires

Le Président du CTP ou son représentant

Jean-François VUICHARD

- Annie CARRIER
- Agnès CUNY
- Jean-Claude LAMBERT
- Alain LETESSIER

5 Suppléants

- Nadège ANCHISI
- Danielle COTTET
- Christophe PIGUET
- Gilles RIGAUD
- Jean-Luc SOULAT

B. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE HYGIENE ET SECURITE

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Hygiène et Sécurité.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,
*DESIGNE Monsieur Bernard BALSAT délégué titulaire et Monsieur Gabriel DOUBLET délégué suppléant au Comité Hygiène et Sécurité.**

La composition de ce comité est donc la suivante :

THEMATIQUES C.H.S. TITULAIRES SUPPLEANTS ADMINISTRATION

Le Président ou son Représentant :

Monsieur VUICHARD

Monsieur RIGAUD

EAU Monsieur BALSAT Monsieur BOGET

ASSAINISSEMENT Madame ROUILLAT Monsieur LARATTE
PROPRETE Madame AMOUDRUZ Monsieur CORVI
PATRIMOINE/BATIMENT Monsieur CHEMINAL Monsieur PIGUET
POLICE INTERCOMMUNALE :
Monsieur BOUVARD Madame DEREMBLE
VOIRIE INTERCOMMUNALE
Monsieur CONDEVAUX Monsieur DOUBLET

**C. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
D'ANNEMASSE AGGLO**

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire un nouveau membre à la commission consultative des usagers des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement d'Annemasse Agglo.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Bernard BALSAT membre de la commission consultative des usagers des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement d'Annemasse Agglo.**

La composition de cette commission est donc la suivante :

Le Président ou son représentant : Georgette ROUILLAT

6 Délégués :

- Bernard BALSAT
- Alain BOGET
- Bernard COUTY
- Maurice LAPERROUSAZ
- Bernard PACTHOD
- Patrick CONDEVAUX

**D. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA
REPRESENTATION D'ANNEMASSE
AGGLO AUPRES DU CIAS**

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau représentant d'Annemasse Agglo auprès du C.I.A.S.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Madame Danielle COTTET pour représenter Annemasse Agglo auprès du C.I.A.S.**

La liste des représentants est donc la suivante :

12 représentants élus par le Conseil Communautaire :

- Marie-Odile ALBORINI
- Guilhem BEDOIAN
- Danielle COTTET
- Véronique FENEUL
- Bénédicte GUERINOT
- Frédérique GRAND
- Sabine GUYOT SCHMID
- Roland HUISSOUD
- Salah KERAIM
- Martine KOPEC
- Renée MAGNIN
- Jacques MEYLAN

**E. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA
REPRESENTATION D'ANNEMASSE**

AGGLO AUPRES DU SIDEFAGE

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner deux nouveaux représentants d'Annemasse Agglo, un titulaire et un suppléant, auprès du SIDEFAGE (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion des Déchets du Faucigny Genevois).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Bernard BALSAT, délégué titulaire et Monsieur Jean-Marc PEUTET délégué suppléant auprès du SIDEFAGE (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion des Déchets du Faucigny Genevois).**

La liste des représentants est donc la suivante :

7 Titulaires :

- Michelle AMOUDRUZ
- Claude CORVI
- Jean-Paul PLAGNAT
- Michel RUFFET
- Bernard SAGE-VALLIER
- Marie-Claire TEPPE
- Bernard BALSAT

7 Suppléants

- Robert BURGNIARD
- Marianne CRAVEC
- Bernard PACTHOD**
- Gérard MEYNET
- Christophe PIGUET
- Christine VANSTAEN
- Jean-Marc PEUTET

F. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE

AGGLO AUPRES DU SIGETA

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner deux nouveaux représentants d'Annemasse Agglo, un titulaire et un suppléant, au SIGETA (Syndicat Mixte Intercommunal pour la gestion des Terrains d'Accueil).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Gabriel DOUBLET délégué titulaire et Madame Josiane RUSSO déléguée suppléante au SIGETA.**

La liste des représentants est donc la suivante :

10 Titulaires :

- Alain BOSSON
- Edith BALTASSAT
- Bernard BOCCARD
- Jacques BOUVARD
- Josette CLAUDE
- Gabriel DOUBLET
- Marie Christine EGGER
- Véronique FENEUL
- Christophe PIGUET
- Anne LIBERSA

10 Suppléants

- Jean-Louis CONUS
- Serge FRARIN
- Jeanne GRANGE
- Alain LETESSIER

- Louiza LOUNIS
- Renée MAGNIN
- Georgette ROUILLAT
- Josiane RUSSO
- Christian SORO
- Michelle AMOUDRUZ

**G. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA
REPRESENTATION D'ANNEMASSE
AGGLO AUPRES DU SIGCSPRA**

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner quatre nouveaux représentants d'Annemasse Agglo, deux titulaires et deux suppléants, auprès du SIGCSPRA (Syndicat Intercommunal de Gestion

du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE : Madame Josiane RUSSO et Monsieur Bernard BALSAT délégués titulaires,**

Madame Danielle COTTET et Monsieur Gabriel DOUBLET délégués suppléants

auprès du SIGCSPRA.

La liste des représentants est donc mise à jour comme suit :

24 Titulaires	24 Suppléants
Pascal AUDUC Bernard	Jean-Pierre BELMAS
BALSAT Philippe	Guilhem BEDOIAN
BEAUMOIMT	Maurice BERTRAND
André BECQUET	Didier BAUD
Alain BOGET	Danielle COTTET
Jean-Paul BOSLAND	Gabriel DOUBLET
Jacques BOUVARD	Didier GEROUDET
Louis BROUZE	Ginette GANZER
Gérard COLLIN	Christian GUY
Didier ESPOSITO	Jean-Luc GUYOT
Chantal FRARIN	Cédric HUISSOUD
Olivier FUCHS	Gilles JOURDAIN
Daniel GUILLEMARD	Jean-Claude LUY
Jean-Claude LAMBERT	Chantai ODEYER
Myriam LAPERLE	Bernard PACTHOD
Alain LETESSIER	Eric PEUGNIEZ
Jean-Paul PLAGNAT	Pierrick PICHON
Gilles RIGAUD	David REY
Josiane RUSSO	Michel RUFFET
Bernard SAGE-VALLIER	Hervé SADDIER
Raphaël SPINELLI	Maurice SIMON
Bernard TILLE	Catherine SIMULA
Renaud VIELLARD	Christian SORO
Philippe VIEU	Valentin VESPAZIANO

H. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU SIMBAL

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau représentant d'Annemasse Agglo, auprès du SIMBAL (Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat Global de Développement Rhône Alpes).

Messieurs Gabriel DOUBLET et Jean-Michel DURET se sont portés candidats.

Monsieur Jean-Michel DURET retire sa candidature.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel DURET ayant retiré sa candidature puisqu'il ne souhaite pas se présenter contre un maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE** Monsieur Gabriel DOUBLET représentant d'Annemasse Agglo auprès du SIMBAL.

La liste des représentants est donc la suivante :

3 Titulaires :

- Gabriel DOUBLET
- Françoise MAGDELAINE
- Guillaume MATHELIER

3 Suppléants :

- Catherine DEREMBLE
- Christian DUPESSEY
- Maurice GIACOMINI

I. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE L'HOPITAL ANNEMASSE BONNEVILLE

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner deux nouveaux représentants d'Annemasse Agglo, un titulaire et un suppléant, auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville.

Messieurs Gabriel DOUBLET, Jean-Michel DURET et Guillaume MATHELIER se sont portés candidats pour les deux postes de délégués titulaire.

Madame Josiane RUSSO et Monsieur Jean-Luc SOULAT se sont portés candidats pour les deux postes de délégués suppléant.

Monsieur Jean-Michel DURET retire sa candidature.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel DURET ayant retiré sa candidature, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE** Messieurs Gabriel DOUBLET et Guillaume MATHELIER délégués titulaires et Madame Josiane RUSSO et Monsieur Jean-Luc SOULAT délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville. La liste des représentants est donc la suivante :

10 Titulaires :

- Bernard BOCCARD
- Christian DUPESSEY
- Bernard SAGE-VALLIER
- Maurice GIACOMINI
- Salah KERAÏM
- Nathalie MAGNIN
- Lionel MAMET
- Gabriel DOUBLET
- Patrick SILLARD
- Guillaume MATHELIER

10 Suppléants :

- Claude CORVI
- Catherine DEREMBLE
- Bénédicte GUERINOT
- Alain BOSSON
- Josiane RUSSO
- Jean-François VUICHARD
- Jacques MEYLAN
- Jean-Luc SOULAT
- Guy PERNAT
- Christine BURKI

(Chaque suppléant est nominativement rattaché à un titulaire)

J. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET

D'ASSAINISSEMENT

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau représentant d'Annemasse Agglo au Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Bernard BALSAT représentant d'Annemasse Agglo auprès du SMDEA.**

K. TOURISME – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU G.L.C.T. POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU

SALEVE

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau représentant d'Annemasse Agglo auprès du G.L.C.T. Pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève.

Messieurs Bernard BALSAT et Jean-Michel DURET se portent candidats.

Monsieur Jean-Michel DURET retire sa candidature.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel

DURET ayant retiré sa candidature, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Bernard BALSAT représentant d'Annemasse Agglo au G.L.C.T. Pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève.**

La liste des représentants est donc mise à jour comme suit :

6 Titulaires :

- Guilhem BEDOIAN
- Christian DUPESSEY
- Maurice GIACOMINI
- Renée MAGNIN
- Georgette ROUILLAT
- Bernard BALSAT

3 Suppléants :

- Philippe VIEU
- Alain BOSSON
- André BECQUET

L. TOURISME – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE

L'AGGLOMERATION

ANNEMASSIENNE

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau représentant d'Annemasse Agglo auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Agglomération Annemassienne.

Messieurs Gabriel DOUBLET et Jean-Michel DURET se sont portés candidats.

Monsieur Jean-Michel DURET retire sa candidature.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel

DURET ayant retiré sa candidature, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Gabriel DOUBLET pour représenter Annemasse Agglo à l'Office de Tourisme Intercommunal.**

La liste des représentants est donc la suivante :

10 Titulaires :

- Josette LEPAGE
- Catherine DEREMBLE
- Maurice GIACOMINI
- Sabine GUYOT SCHMID
- Gilles RIGAUD
- Françoise MAGDELAINE
- Michelle ALPSTEG
- Gabriel DOUBLET
- Martine SANTIN
- Marie-Claire TEPPE

**M. TRANSPORTS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS DES TRANSPORTS**

PUBLICS

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau délégué à la commission consultative des usagers des services publics des transports urbains.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Gabriel DOUBLET délégué à la commission consultative des usagers des services publics des transports urbains.**

La liste des membres de cette commission est donc la suivante :

Communes :	12 titulaires :
• Ambilly	• Guillaume MATHELIER
• Annemasse	• Lucile ARSON
• Bonne	• Marie-Claire TEPPE
• Cranves Sales	• Claude CORVI
• Etrembières	• Maurice GIACOMINI
• Gaillard	• Anouk PIGNY
• Juvigny	• Olivier FUCHS
• Lucinges	• Nathalie TOUREILLE
• Machilly	• Gérard STEHLE
• St-Cergues	• Gabriel DOUBLET
• Vétraz Monthoux	• Jean-Pierre BELMAS
• Ville la Grand	• Alain LETESSIER

**N. TRANSPORTS – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRES D'ORGANISMES CHARGES DES QUESTIONS DE TRANSPORTS**

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner de nouveaux représentants d'Annemasse Agglo auprès du Comité Départemental Transport, du Comité Régional Transport et du G.A.R.T.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE :**

- > Monsieur Gabriel DOUBLET représentant suppléant
Comité Départemental Transports
- > Monsieur Gabriel DOUBLET représentant suppléant
Comité Régional Transport
- > Monsieur Gabriel DOUBLET représentant suppléant
G.A.R.T

La liste des représentants est donc la suivante :

Organismes :	Titulaires :	Suppléants :
Comité Départemental Transports	Guilhem BEDOIAN	• Gabriel DOUBLET
Comité Régional Transport	Guilhem BEDOIAN	• Gabriel DOUBLET
G.A.R.T. (Groupement Autorités Responsables Transports)	Guilhem BEDOIAN	• Gabriel DOUBLET
Comité Stratégique instauré par la convention relative aux transports publics transfrontaliers dans la région franco-valdo-genevoise	Guilhem BEDOIAN	• Christian DUPESSEY

O. TRANSPORTS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION HANDI'TAC

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau membre à la commission d'admission Handi'Tac.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Madame Danièle COTTET membre de la commission d'admission Handi'TAC.**

P. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE LA SEM MED

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner deux nouveaux représentants d'Annemasse Agglo auprès de la SEM MED.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Gabriel DOUBLET et Bernard BALSAT représentants d'Annemasse Agglo auprès de la SEM MED.

La liste des représentants est donc mise à jour comme suit :

Titulaires :

- Bernard BOCCARD
- Robert BORREL
- Daniel DE CHIARA
- Georges DELEAVAL
- Gabriel DOUBLET
- Gérard RAMUZ
- Corine VERDONNET
- Bernard BALSAT

Suppléants :

- Bernard BALSAT (porteur de parts sociales)

Q. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DU GROUPE DE SUIVI DE LA ZAC ALTEA

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau délégué au groupe de suivi de la ZAC ALTEA.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Bernard BALSAT au groupe de suivi de la ZAC ALTEA.

La composition du groupe de suivi est donc la suivante :

8 Titulaires :

- Bernard BALSAT
- Guilhem BEDOIAN
- Bernard BOCCARD
- Yves CHEMINAL
- Georges DELEAVAL
- Christian DUPESSEY
- Maurice GIACOMINI
- Joseph SOCQUET JUGLARD

R. HABITAT – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau représentant d'Annemasse Agglo auprès de l'EPF 74.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Madame Danielle COTTET comme représentante d'Annemasse Agglo auprès de l'EPF 74.**

La liste des représentants est donc mise à jour comme suit :

6 Titulaires :

- Claude ANTHONIOZ
- Danielle COTTET
- Christian DUPESSEY
- Jacques LARATTE
- Jean-François VUICHARD
- André BECQUET

6 Suppléants :

- André BECQUET
- Guilhem BEDOIAN
- Michel BOUCHER
- Christian GRAND
- Georgette ROUILLAT
- Joseph SOCQUET JUGLARD

S. HABITAT – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRES DE LA SIGEM

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau représentant d'Annemasse Agglo auprès de la SIGEM. Messieurs Bernard BOCCARD et Jean-Michel DURET se sont portés candidats. Monsieur Jean-Michel DURET retire sa candidature.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Michel

**DURET ayant retiré sa candidature, après en avoir délibéré à l'unanimité,
*DESIGNE Monsieur Bernard BOCCARD représentant d'Annemasse Agglo auprès de la SIGEM.**

T. EAU ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'EXPLOITATION DE LA NAPPE D'ARTHAZ

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau représentant d'Annemasse Agglo à la commission consultative d'exploitation de la nappe d'Arthaz.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Bernard BALSAT représentant d'Annemasse Agglo à la commission consultative d'exploitation de la nappe d'Arthaz.**

U. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DEPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DANS LE CADRE DES FONDS EUROPEENS STRUCTURELS

Suite à l'installation des nouveaux délégués de la commune de SAINT-CERGUES, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant d'Annemasse Agglo au Comité Départemental d'Instruction dans le cadre des fonds européens structurels.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***DESIGNE Monsieur Gabriel DOUBLET représentant suppléant au Comité Départemental d'Instruction dans le cadre des fonds européens structurel.**

Pour mémoire, le représentant titulaire est Monsieur DELEVAL.

Départ de Mme CUNY. Monsieur MINCHELLA n'est plus représenté.

V. FINANCES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 DES TRANSPORTS URBAINS

Monsieur DELEVAL, 1er Vice-Président chargé des finances et du contrôle de gestion expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire des Transports Urbains 2009.

Dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent globalement à 495 020,04 € et sont réparties comme suit :

- Remboursement taxe sur salaire : 50 000 €
- Autres dépenses d'exploitation : 7 700 €
- Virement à la section d'investissement : 437 320,04 €

Recettes de fonctionnement :

Autres recettes : 16 000 €

Excédent n-1 : 479 020,04 €

Dépenses d'investissement :

Elles s'élèvent à 1 209 044,76 € répartis comme suit :

- Déficit antérieur : 198 487,23 €
- Frais d'étude : 2 300 €

Recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : 437 320,04 €
- Autres réserves : 809 770,30 €
- Emprunts auprès d'établissements de crédit : - 38 845,58 €
- Aménagement arrêt de bus : 800 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le budget supplémentaire des Transports urbains 2009 équilibré à :
495 020,04 € pour la section de fonctionnement ;
1 209 044,76 € pour la section d'investissement.**

W. FINANCES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 ZONES D'AMENAGEMENT

Monsieur DELEVAL, 1er Vice-Président chargé des finances et du contrôle de gestion expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire Zone d'Aménagement 2009.

Dépenses de fonctionnement :

Elles s'élèvent globalement à 1 857 987,92 € et sont réparties comme suit :

- Terrains à aménager : 772 327,94 €
- Subvention d'équilibre à l'opération : 500 000 €
- Virement à la section d'investissement : 585 659,98 €

Recettes de fonctionnement :

- Stocks transférés en investissement : 772 327,94 €
- Excédent antérieur reporté : 1 085 659,98 €

Dépenses d'investissement :

Elles s'élèvent à 1 771 077,18 € répartis comme suit :

- Annonces : 1 500 €
- Prêts : - 500 000 €
- Stocks : 772 327,94 €
- Crédits reportés : 100 000 €

Recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : 585 659,98€
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 186 667,96 €
- Subvention d'équipement : - 1 250,76 €
- Prêts : - 500 000 €
- Crédits reportés : 1 500 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***APPROUVE le budget supplémentaire Zones d'Aménagement 2009 équilibré à :
1 857 987,92 € H.T. pour la section d'exploitation ;
1 771 077,18 € H.T. pour la section d'investissement.**

X. AMENAGEMENT DU TECHNOSITE ALTEA – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Le financement d'une opération d'aménagement de zones d'activités économiques se heurte à deux contraintes majeures :

- un décalage entre l'exécution des dépenses initiales d'aménagement et la perception des recettes de la revente des terrains qui peut intervenir sur de nombreuses années ; d'où le recours à des financements provisoires ou avances de trésorerie qui engendrent des frais financiers de portage.

- une opération déficitaire au bilan final, hors zones à vocation commerciale, compte tenu pour la revente des terrains, de prix « du marché » inférieurs aux coûts de revient, et ceci malgré la perception éventuelle de subventions ; ceci dans la perspective d'un retour sur investissement direct par augmentation des bases de taxe professionnelle et par retombées indirectes en terme d'emplois et d'activités supplémentaires sur le territoire.

La concession d'aménagement du TECHNOSITE ALTEA, conclue le 13 décembre 2005, entre le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bois Enclos (S.M.A.B.E.) repris par ANNEMASSE-AGGLO et la Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (S.E.D.H.S.), prévoit les conditions de financement de l'opération, notamment dans son article 16.

Il est indiqué les dispositions suivantes :

« 16.2 L'aménageur contracte tous les emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts du Syndicat ».

« 16.3 L'aménageur gère ou fait gérer distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de SEDHS, ou avec les comptes propres de celle-ci, ou avec un établissement financier, en imputant à l'opération ou en la faisant bénéficier des taux

d'intérêts débiteurs ou créditeurs constatés ».

« 16.7 Lorsque les prévisions budgétaires actualisées ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance provisoire de trésorerie, l'Aménageur ne sollicite que le versement d'une avance, éventuellement renouvelable ». Dans ce cadre, et pour financer les travaux d'aménagement initiaux, ANNEMASSEAGGLO a accordé par délibération du 20 juin 2008, une première avance de trésorerie à SEDHS d'un montant de 1 500 000 €, car elle disposait des capacités financières pour le faire d'autant plus qu'elle ne peut pas obtenir rémunération de ses excédents de trésorerie.

Cela s'est révélé très bénéfique car SEDHS a pu rembourser sa ligne de trésorerie souscrite pour faire face aux travaux de démolition et acquitter les premières factures des travaux d'aménagement sans recourir à des crédits auprès des organismes financiers. Ceci d'autant plus que les taux d'intérêts négociés par SEDHS (T4M + 0,15 %) étaient conjoncturellement élevés (maximum atteint en août 2008 à 4,41 %).

Au vu du Compte Rendu Annuel au 31/12/2008 et des besoins prévisionnels de financement pour l'exercice 2009, le Conseil Communautaire a accordé, par délibération du 13 mai 2009, une seconde avance de trésorerie de 2 000 000 € car les excédents de trésorerie d'Annemasse-Agglo le permettent, ceci dans un environnement financier plus favorable ; les taux à court terme ont fortement baissé (T4M en mai 2009 = 0,76 % + 0,15 % = 0,91 %).

Cependant, il est proposé de verser une première part de la subvention d'équilibre afin que le budget annexe reflète mieux la réalité des engagements de l'Agglo. En effet, les avances de trésorerie n'ont pas d'incidences sur les budgets et les comptes administratifs d'où des reports d'excédents importants.

Ainsi, il est proposé de transformer 500 000 € d'avance de trésorerie, remboursable par SEDHS, en subvention d'équilibre, non remboursable, c'est à dire de réduire de 2 000 000 € à 1 500 000 € l'avance de trésorerie 2009 dont seulement 1 000 000 € ont été appelés à ce jour compte tenu de l'avancement des travaux (500 000 € versés en juillet et 500 000 € à verser par la Trésorerie Principale au 15 août 2009).

Rappelons qu'au dernier Compte Rendu Annuel de la concession au 31/12/2008, la subvention d'équilibre prévisionnelle finale était de 2 826 055 €, mais intégrant des travaux optionnels en fonction des découpages des lots (« antennes des zones D, E et F ») et des frais financiers, mais hors apport de terrains à l'opération. De plus, rappelons qu'il s'agit uniquement des comptes de la concession et non de l'opération car ANNEMASSE-AGGLO perçoit des recettes au budget annexe des zones d'aménagement ; la subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie et les loyers des bâtiments loués.

En outre, dès qu'Annemasse-Agglo aura des besoins de trésorerie, il conviendra, indépendamment des remboursements des avances qui seraient intervenus après chaque vente de terrains et au vu de l'évolution des taux à court terme (EONIA et T4M), d'arbitrer entre souscription d'un emprunt par Annemasse-Agglo ou demande de remboursement auprès de SEDHS des avances consenties qu'elle devra compenser, le cas échéant, par recours à une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire. Dans les deux cas, avance et subvention s'équilibrent, cela permet d'utiliser une trésorerie excédentaire pour limiter les frais de portage financier imputables au bilan de l'opération, dont le solde est à charge d'Annemasse-Agglo au final.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*DECIDE d'accorder à SED Haute-Savoie une subvention d'équilibre de 500 000 € au titre du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Bois Enclos dite Technosite ALTEA,

*DECIDE de réduire, en conséquence, à 1 500 000 € l'avance de trésorerie 2009, accordée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 mai 2009, les besoins de financement 2009 n'ayant pas évolué.

Les crédits sont prévus au Budget Supplémentaire 2009 Zones d'Aménagement, article 6745.

Y. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

En application de la délibération N°2007-223 relative au taux de promotion des agents d'Annemasse Agglo,

Considérant que le tableau annuel d'avancement 2009 de certains grades n'a pu être présenté au 1er janvier 2009 faute de connaissance des résultats des examens professionnels et notamment ceux de l'examen professionnel d'adjoint administratif et d'adjoint technique de 1ère classe,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite fidéliser ses agents et leur ouvrir une perspective de carrière chaque fois que l'organisation des services le permet, **Madame Renée MAGNIN** souhaite savoir à quelle hauteur est subventionné le poste de chef de projet FISAC.

Monsieur BOSSON répond qu'une somme forfaitaire de 15 000 € est allouée à l'agglomération.

Madame Nathalie MAGNIN s'interroge sur l'évolution de ce poste qui passe de 50 à 100 %.

Monsieur BORREL indique que la charge de travail est suffisamment importante pour prévoir un poste à temps plein.

Madame AMOUDRUZ souhaite savoir s'il s'agit bien de recruter un chargé de mission.

Monsieur VUICHARD répond par l'affirmative ; cette mission est enfermée dans le temps.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*MODIFIE le tableau des emplois aux motifs ci-après :

1/ Pour permettre la nomination ou l'avancement d'agents reçus à des concours ou examen :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, après réussite examen professionnel concours ou examen :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, après réussite examen professionnel 2009 et dans le cadre du tableau d'avancement 2009.

Grade existant	Nouveau grade	Date effet	Budget	Service
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	01/08/2009	Budget Général	Ressources Humaines
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	01/08/2009	Budget Général	Affaires Générales

Cadre d'emplois des adjoints techniques, après 2009 et réussite examen professionnel dans le cadre du tableau d'avancement 2009.

Grade existant	Nouveau grade	Date effet	Budget	Service
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01/08/2009	Budget Assainissement	Réseaux
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01/08/2009	Budget Assainissement	Réseaux
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01/08/2009	Budget Eau	Eau Distribution
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01/08/2009	Budget Général	Voirie intercommunale
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01/08/2009	Budget Général	Parc Autos

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01/08/2009	Budget ordures ménagères	Collecte
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	01/08/2009	Budget ordures ménagères	Déchetterie

Cadre d'emplois des agents de maîtrise après réussite concours 2009 :

Grade existant	Nouveau grade	Date effet	Budget	Service
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	01/08/2009	Budget Eau	Eau Production
Technicien	Agent de maîtrise	01/09/2009	Budget Assainissement	Réseaux

Cadre d'emplois des attachés territoriaux après réussite concours 2009 :

- **Emploi permanent de Chargé de mission « pour l'Aménagement, les relations transfrontalières, les politiques contractuelles et les dossiers de financement ».**

Un emploi de chargé de mission « aménagement urbain » a été créé en 2007 au service habitat/aménagement. Il a été pourvu par un agent contractuel, du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2009. Cet agent a réussi le concours externe d'attaché territorial (session 2008).

Dans le cadre de la réorganisation du pôle prospective territoriale, il est décidé de nommer cet agent stagiaire, sur le grade d'attaché, à compter du 1^{er} septembre 2009, après avoir recentré ses missions sur l'aménagement, les relations transfrontalières, les politiques contractuelles et les dossiers de financement.

- **Evolution de l'emploi de chargé de mission FISAC 100%:**

L'emploi de chef de projet F.I.S.A.C. a été créé en 2008 pour une année (d'avril 2008 au 31 mars 2009). Un temps non complet 50% a été créé à Annemasse Agglo et l'autre 50% à la Ville d'Annemasse. Ce mi-temps partagé s'est avéré complexe à gérer. Le conseil communautaire ayant choisi lors de sa séance du 8 juillet 2009 de poursuivre le F.I.S.A.C. intercommunal, il est décidé de recruter à compter d'octobre 2009 un nouveau chef de projet de F.I.S.A.C., sur un emploi à temps complet (100% Annemasse Agglo), rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs. Cet emploi est subventionné dans le cadre du F.I.S.A.C.

27 Pour faciliter les recrutements en cours :

Grade existant	Nouveau grade	Date effet	Budget	Service
Adjoint technique 2 ^{ème} classe-	Technicien	16/09/2009	Budget Eau	Eau Distribution
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	10/08/2009	Budget Eau	Eau Distribution Chef plombier
Adjoint technique 2 ^{ème} classe-	Agent de maîtrise	01/10/2009	Budget Assainissement	Réseaux

Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Régularisation départ retraite et remplacement au	Budget Ordures ménagères	Multi bennes
----------------------	---	--	--------------------------------	--------------

cès-Verbal

		01/04/2009		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	01/08/2009	Budget Ordures ménagères	Déchetterie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	01/09/2009	Budget Général	EBAG Secrétariat
Chef de service de police municipale classe normale	Chef de service de Police municipale classe exceptionnelle	Régularisation mutation au 01/05/2009	Budget Général	Police Intercommunale des Voirons
Adjoint technique 2 ^{ème} classe-	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2009	Budget Général	INTT

Les crédits nécessaires au financement de ces postes sont prévus aux budgets 2009 -CH 012.

Départ de Monsieur Jean-François VUICHARD qui donne procuration à Mme Françoise MAGDELAINE.

Départ de Madame Nathalie MAGNIN qui donne procuration à Monsieur Alain BOGET.

Départ de Mme Ginette GANZERT.

Z. AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION STATUTAIRE N°1 RELATIVE A LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE ARC SM

L'Association Régionale de Coopération des Collectivités du Genevois dite ARC régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été créée en 2002. Elle s'est notamment donnée pour objet de :

* coordonner la réflexion et l'action de ses adhérents qui ont à traiter au sein des instances politiques françaises et transfrontalières, des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois français (préambule commun au Contrat de Développement Rhône Alpes, aux SCOT, développement réseaux hauts débits, proposition de toute structure opérationnelle nécessaire au développement du territoire etc.) ;

* coordonner ses membres pour l'élaboration, la conduite et la mise en oeuvre du Projet d'Agglomération Franco Valdo Genevois dans le cadre du Comité Régional Franco-Genevois et du Comité de pilotage du Projet d'Agglomération ;

* constituer une plate-forme d'échanges avec les territoires voisins ;

* proposer l'organisation de séminaires et de rencontres contribuant à une meilleure prise en compte des différents acteurs du territoire et à une meilleure diffusion des objectifs de l'ARC ;

recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires pour une appropriation forte par les responsables politiques, des enjeux de développement du territoire.

Depuis lors, le travail réalisé par l'ARC dans le cadre du projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois s'est concrétisé en décembre 2007 par la signature d'une charte qui décline un schéma d'agglomération à horizon 2030. Les partenaires concernés se sont par ailleurs engagés au travers de cette charte à la création d'une structure transfrontalière, personne morale de droit public dotée de la capacité juridique et de l'autonomie financière, en charge de la mise en oeuvre du projet.

L'Association ne pouvant juridiquement adhérer à une telle structure, **il est proposé de créer un syndicat mixte** au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (syndicat mixte dit fermé composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale) ce qui entraînera la dissolution de l'association ARC du Genevois.

Cet établissement public regrouperait l'ensemble des membres de l'association sous la dénomination d'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ayant notamment pour objet de :

coordonner les réflexions et les actions de ses membres sur des sujets liés à l'aménagement et au développement du Genevois Français, du Faucigny et du Chablais ;

coordonner ses membres et les représenter dans les instances transfrontalières pour l'élaboration, la conduite, l'approfondissement et la mise en oeuvre du Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois, dans le cadre du Comité Régional Franco-

Genevois (CRFG), du comité de pilotage du Projet d'Agglomération et de toute structure transfrontalière créée à cet objet ;

élaborer, signer et piloter des partenariats, des projets, des programmes et des contrats de développement territoriaux ou transfrontaliers avec la Région, les départements, les établissements publics de coopération intercommunale, l'Etat, l'Union Européenne ou avec des acteurs de développement concernés ;

organiser ou réaliser toute action de communication utile au soutien et à la promotion de ses membres et de la démarche d'agglomération transfrontalière, auprès des partenaires et des autorités publiques, auprès des acteurs économiques et sociaux et auprès des populations.

Pour mener à terme cette opération permettant d'une part de coordonner et d'animer le développement territorial à l'échelle du bassin Franco-Valdo-Genevois et d'autre part de structurer la coopération transfrontalière dans les conditions précitées, **il est proposé aux communes membres :**

- Conformément aux dispositions énoncées par l'article L 5211-17 du C.G.C.T, de transférer à l'Agglo la compétence relevant de l'aménagement de l'espace dont le contenu est arrêté comme suit :

« participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en oeuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique. Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL) et au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM). »

Cette formulation de la compétence remplacerait celle figurant au dernier alinéa de l'article 6.1.2 des statuts rédigée comme suit :

« participation aux procédures partenariales et contractuelles de l'Etat et de la Région visant à élaborer et à mettre en oeuvre une stratégie de développement d'un territoire à une échelle pertinente.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL). »

Monsieur BORREL rappelle l'historique de ce dossier : les EPCI, constatant les effets importants de l'agglomération genevoise sur leur territoire, ont décidé de créer l'ARC, sous la forme d'une association loi 1901. A partir de cette organisation, les genevois (sur une initiative fédérale) ont souhaité établir un plan d'aménagement à 30 ans qui englobe non seulement l'agglomération genevoise mais également les territoires étrangers environnant. Les territoires français ont accepté la proposition de Genève de travailler ensemble, de manière coordonnée, sur les thématiques transports, environnement et urbanisme et ont souhaité que soient ajoutées d'autres thématiques : logement, formation, santé, etc. Cette organisation a donné lieu à la conclusion de la charte franco-valdo-genevoise, signée le 05 décembre 2007. Depuis lors, différents projets ont été travaillés et des financements sont actuellement recherchés. Dans ce cadre, Berne pourrait participer financièrement à certains projets menés par les territoires français (jusqu'à 40 %) s'ils sont reconnus d'intérêt général pour l'agglomération genevoise. L'ARC, sous sa forme association loi 1901 n'était plus suffisante, il était nécessaire de la transformer en autre organisation qui puisse être administrativement reconnue. Le choix s'est donc porté sur la création d'un syndicat mixte.

Monsieur BOUVARD s'interroge sur les représentations françaises et genevoises au sein du GLCT qui sera créé et auquel l'ARC adhèrera.

Monsieur BORREL répond qu'il est prévu une représentation paritaire française/suisse au sein du futur GLCT avec 5 délégués pour chacune des parties.

Monsieur FIGUIERE estime l'initiative d'une collaboration franco-suisse intéressante, permettant d'avoir une vision globale sur l'ensemble d'un bassin de vie. Il s'interroge sur trois points :

la création de ce nouveau syndicat mixte vient en sus des autres syndicats et alourdit en conséquence le « mille feuilles » déjà existant ;

quel est l'intérêt de créer cette nouvelle structure alors que les EPCI auraient pu adhérer directement au GLCT,

il constate, d'après les statuts de ce nouvel EPCI, que le syndicat mixte définira lui-même son budget de fonctionnement, en fonction du critère population. Il y a une perte de maîtrise par les EPCI fondateurs des dotations allouées.

Monsieur BORREL répond point par point aux interrogations de Monsieur FIGUIERE :

la volonté d'alléger le « mille feuilles » est une préoccupation générale. Il semblait néanmoins nécessaire d'intégrer dans l'ARC les projets de haut niveau comme les projets les plus simples (CDRA). Aujourd'hui, l'Etat apporte peu de financements, le Département connaît également des difficultés financières. La Région et l'Europe constituent les deux seules sources de financement qui peuvent être sollicitées. La Région apporte des financements sur les projets d'intérêt très général de haute envergure comme le CEVA mais également sur les projets qu'elle considère essentiels pour dynamiser son territoire, bénéficiant alors du label grands projets.

sur la question d'adhérer directement au GLCT, c'est effectivement un choix qui aurait pu être fait mais cela n'aurait pas permis la reconnaissance d'un territoire large ; il est indispensable de parler d'une seule voix.

concernant le financement de la structure, deux types de frais seront générés : les frais de fonctionnement et plus particulièrement les charges liées au poste de chef de projet, que l'ARC supporte déjà,

les projets qui seront réalisés ne seront pas tous financés par l'ARC. En effet, la fiche action établie pour chaque dossier précise le maître d'ouvrage ainsi que la clé de répartition des financements.

Monsieur DELEVAL indique que la transformation de l'ARC en syndicat mixte permet de structurer le territoire pour le mettre en capacité administrative, juridique et financière de s'insérer dans la politique de la Région et de Genève. Aujourd'hui, compte tenu des besoins institutionnels, il n'est plus possible de fonctionner avec un statut associatif.

Monsieur BURGNIARD souligne que le projet de réforme BALLADUR risque de modifier la géographie locale en matière de structure administrative.

Monsieur MATHELIER observe que la création d'un syndicat mixte permet de gagner en clarté et en puissance de discussion devant un partenaire qui est déjà très structuré. Lors du dernier Bureau Communautaire, le dossier du très haut débit a été évoqué. C'est typiquement un projet qui pourrait être porté par l'ARC.

Monsieur BORREL signale que la présentation du dossier très haut débit en séance de Bureau la veille a fait apparaître la stagnation de ce projet depuis plusieurs mois. La question de la pertinence du choix de la fibre optique par rapport à de nouvelles technologies a été posée aux techniciens qui ont répondu que nul autre système aura la capacité ainsi que l'instantanéité de la fibre optique. Ce dispositif a un coût, à répartir entre différents partenaires. Ce projet pourrait tout à fait être porté au niveau de l'ARC mais les élus se sont engagés à travailler avec le Chablais, et de manière plus étendue à l'échelle du Département. Si effectivement le dossier n'aboutit pas dans ce contexte d'ici quelques mois, il conviendra de se ré-interroger.

Madame AMDOUDRUZ observe que l'arrivée du haut débit dans l'agglomération constituera un élément structurant remarquable pour le territoire.
Elle s'interroge par ailleurs sur une éventuelle augmentation du budget du syndicat mixte avec la construction d'un siège par exemple ou le renforcement des équipes en place.

Monsieur BORREL répond qu'il n'est pas prévu dans l'immédiat de renforcer l'équipe qui est aujourd'hui constituée de 5 personnes. La volonté des élus était à l'origine de la création de l'ARC, de constituer une équipe légère qui puisse s'appuyer sur les EPCI adhérents ; cette logique perdurera avec l'évolution de l'ARC en syndicat mixte.
Concernant le siège, l'ARC resterait dans les locaux du Clos Babuty.

Monsieur PIGUET constate que les dépenses sont identifiées ; la participation de chaque EPCI pourrait alors faire l'objet d'une dotation forfaitisée qui serait revue chaque année.

Monsieur BORREL considère qu'il faut voir l'ARC comme un outil à la disposition d'un territoire.

Madame MAGNIN souligne que l'ARC est une organisation consensuelle, qui travaillera uniquement sur la base de fiches-actions validées par l'ensemble des partenaires.

Madame ANCHISI ne partage pas l'optimisme de ses collègues. Elle considère en effet que la création de cette nouvelle structure éloignera encore un peu plus le citoyen de la démocratie directe et des projets menés sur le territoire.

Monsieur BORREL observe que les dossiers traités par l'ARC auront une incidence directe sur la vie des citoyens notamment en terme de transports et de qualité de vie.

Monsieur BURGNIARD est inquiet sur deux points :

l'éloignement de ces structures par rapport au citoyen. Les effets « mille feuilles » posent de plus en plus de problèmes,

le Conseil Général ainsi que l'Etat n'apparaissent pas dans les structures adhérent à l'EPCI, ce qui peut poser problème puisqu'en face, Genève et son canton sont très largement structurés ; on ne dispose pas des mêmes compétences pour discuter sur un pied d'égalité.

Monsieur BORREL souligne que l'Etat se désengage de manière irrémédiable dans le temps sur plusieurs thématiques. Aujourd'hui, le Sous-Préfet de St Julien a été désigné responsable des affaires franco-valdo-genevoises au nom du Préfet de Région mais ne s'est vu attribué aucun moyen supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des voix, Madame ANCHISI ayant voté contre, Madame Nathalie MAGNIN représentée par Monsieur Alain BOGET, Madame Josiane RUSSO, Messieurs Alain BOGET, Pierre FIGUIERE, Jean-Paul BOSLAND représenté par Monsieur Maurice SIMON s'étant abstenus,

Vu les dispositions des articles L 5711-1 et suivants du C.G.C.T. relatives aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu l'article L 5216-5 IV du C.G.C.T. sur les modalités d'adhésion d'une communauté d'agglomération à un syndicat mixte ;

***PROPOSE** aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence suivante en matière d'aménagement de l'espace :

« participation aux procédures, partenariats et contrats menés dans le cadre de politiques de l'Europe, de l'Etat, de la Région ou d'autres collectivités publiques, visant à élaborer et mettre en oeuvre des études et actions pour le développement durable (économique, social, écologique), l'organisation, la promotion des territoires transfrontaliers de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du bassin lémanique.

Celles-ci sont menées dans le cadre des accords internationaux de la France, d'organismes de coopération transfrontalières, de l'ARC SM ou d'autres collectivités publiques.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL) et au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM). »

Cette formulation de la compétence se substitue à celle figurant au dernier alinéa de l'article 6.1.2 des statuts rédigée comme suit :

« participation aux procédures partenariales et contractuelles de l'Etat et de la Région visant à élaborer et à mettre en oeuvre une stratégie de développement d'un territoire à une échelle pertinente.

Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion du Contrat de Développement Rhône-Alpes (SIMBAL). »

***DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) ;

***ADOpte** les statuts du syndicat mixte dénommé Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) annexé à la présente délibération ;

***DEMANDE** aux représentants de l'Etat concernés de prendre l'arrêté de création en application des dispositions énoncées par l'article L 5211-5 du C.G.C.T ;

***MANDATE** le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la création du syndicat mixte ARC SM.

Départ de Monsieur MERMET.

AA. GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – MISE EN AFFECTATION DU STADE DE FOOTBALL DU PERRIER - MODIFICATION DES TERMES DE L'AVENANT N°3

Le 27 mars 2002, le Conseil Communautaire de la 2C2A a accepté la mise à disposition des deux terrains de football, de celui de basket-ball et des vestiaires du PERRIER à la Ville d'Annemasse dans le cadre d'une réflexion globale intéressant les équipements à venir pour la mise en place d'une politique sportive intercommunale et plus précisément en ce qui concerne la reconstruction du gymnase du Lycée du Salève implanté sur une propriété Ville et qui serait rétrocédée à la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne.

Cette mise à disposition, consentie sous le régime de l'affectation, a été prorogée pour un an par l'avenant n° 1 – délibération n° 2006-55 du 29 mars 2006, puis par l'avenant n°2, pour une année supplémentaire – délibération n° 2007-69 du 30 mars 2007.

Par ailleurs, aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE numéro 2007-2901 du 4 octobre 2007, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ANNEMASSIENNE, (2C2A), a été transformée en **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION ANNEMASSIENNE**, par abréviation CARA.

Aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, numéro 2007-3569 du 5 décembre 2007, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION ANNEMASSIENNE (CARA) a été autorisée à fusionner avec la COMMUNAUTE DE COMMUNE DES VOIRONS (CCV). Le nouvel EPCI a été dénommé **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION** dite ANNEMASSE AGGLO. numéro de SIREN: **200 011 773** s'agissant d'une nouvelle personne morale.

Un acte administratif de transfert de biens entre le SIVMAA, la 2C2A, la CARA et ANNEMASSE AGGLO est en cours de publication au Bureau des Hypothèques d'ANNECY. Par courrier du 29 juin 2009, la Ville d'ANNEMASSE indique souhaiter une prolongation de la mise en affectation, dans l'attente d'une réflexion sur l'achat d'un ou deux terrains de sport.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Communautaire d'ANNEMASSE AGGLO, n°2008-285 du 21 novembre 2008, qui, par avenant n° 3 :

o Prorogait la mise en affectation d'un an au 1er avril 2008, dans l'attente :

De déterminer avec exactitude les surfaces à échanger entre les deux collectivités suite à la reconstruction du gymnase du Salève et de ses accès,

De la publication de l'acte de transfert de biens du SIVMAA à la 2C2A, puis la CARA et enfin ANNEMASSE AGGLO en ce qui concerne le stade de sport,

o Prenait acte du changement du nom du propriétaire du terrain suite aux évolutions de la structure intercommunale initiale.

*ACCEPTÉ un nouvel avenant n°3 qui porte la prolongation de la mise en affectation à deux ans soit jusqu'au 31 mars 2010 et prend acte du changement du nom du propriétaire du terrain suite aux évolutions de la structure intercommunale initiale.

*AUTORISE Monsieur Robert BORREL, Président d'ANNEMASSE AGGLO à le signer

*DIT que cette occupation se fera à titre gratuit pour deux années à compter du 1er avril 2008, et ce jusqu'au 31 mars 2010.

VI. POLE PROSPECTIVE TERRITORIALE

A. TOURISME - MODIFICATION DES STATUTS DU G.L.C.T. POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

L'Assemblée du G.L.C.T. pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève, dans sa séance du 02 juillet 2009 a approuvé la modification de ses statuts et notamment la rédaction de ses articles 7 et 9 comme suit :

Article 7 :

« Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour ainsi que les documents qui s'y réfèrent. Elle est adressée aux représentants par écrit, **sous quelque forme que ce soit, à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, 7 jours** francs au moins avant celui de la réunion. »

Article 9 :

« Le Bureau est composé de six membres, à savoir le Président, le Vice-Président et quatre représentants.

L'Assemblée élit en son sein, pour une durée de trois ans, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés :

Le Président parmi les représentants mentionnés à l'article 6 ;

Le Vice-Président parmi les représentants ne provenant pas du même territoire **que le Président ;**

Les quatre autres membres issus à parts égales de chacun des territoires. »

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du G.L.C.T. pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève.

B. PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS – APPROFONDISSEMENT DU PLAN PAYSAGE – ETUDE PREALABLE DU CONTRAT CORRIDORS DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet d'agglomération et conformément aux délibérations du Bureau Communautaire des 17 mars et 21 avril 2009, la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération assure, pour le compte des partenaires français du Projet d'agglomération, le portage administratif de la démarche « contrats de corridors biologiques ».

Cette opération est réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec le Canton de Genève. Le Comité de pilotage du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois constitue l'instance de validation politique de la démarche.

En effet, cette démarche s'inscrit dans le programme d'études 2008-2010 du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Elle mobilise ainsi le Programme INTERREG IV et deux politiques complémentaires du Conseil Régional de Rhône-Alpes : le Label Grand Projet et les contrats territoriaux de corridors biologiques.

Au-delà de la Région Rhône-Alpes, cette opération associe plus particulièrement le Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil Général de la Haute-Savoie, le Conseil Général de l'Ain ainsi que les associations françaises et suisses de protection et de préservation de l'environnement et l'Université de Genève. Il est donc nécessaire de conclure des conventions d'organisation et de cofinancement avec chacun des partenaires chefs de file.

A ce titre, la Frapna de la Haute-Savoie et Pronatura Genève serviront de chefs de file, respectivement pour les associations françaises et suisses partenaires du projet. Elles assureront des missions de conseil scientifique, de cartographie des milieux et d'animation d'une partie de la démarche. Une convention est donc conclue avec elles. Dans le même cadre, une convention est à conclure avec l'Université de Genève, partenaire du Projet et qui interviendra plus particulièrement sur le secteur Vuache-Sion-Laire.

Enfin, une convention doit être également conclue avec le Canton de Genève, représentée par la Direction Générale Nature et Paysage qui participe à hauteur de 30 404 €.

Aussi, conformément aux délibérations du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo des 17 mars et 21 avril dernier autorisant Annemasse Agglo à assurer le portage administratif de la démarche « contrats de corridors biologiques »,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*AUTORISE Monsieur le Président d'Annemasse Agglo à signer les conventions relatives à « l'approfondissement du Plan paysage, étude préalable du Contrat Corridors biologiques du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois » auprès de FRAPNA Haute-Savoie et ProNatura Genève, respectivement chefs de file des associations françaises et suisses partenaires du projet ; auprès de l'Université de Genève partenaire du Projet ; auprès du Canton de Genève, représenté par la Direction Générale Nature et Paysage, partenaire financier du Projet ;

*AUTORISE Monsieur le Président d'Annemasse Agglo à effectuer les paiements ou demandes de cofinancement selon les modalités établies dans chaque convention ;

*AUTORISE Monsieur le Président d'Annemasse Agglo à signer l'ensemble des documents afférents à la signature et à l'exécution de ces conventions.

C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LOCATION DES ATELIERS RELAIS – MORATOIRE SUR L'AUGMENTATION ANNUELLE DES TARIFS

Le loyer des Ateliers Relais de GAILLARD et de VILLE LA GRAND est fixé par délibération de la 2C2A du 2 mars 2005 à 57 € /m²/an à l'époque, révisable en fonction de la progression de l'indice INSEE du coût de la construction, soit actuellement 68,25 € par m² par an (prix sans T.V.A.).

Cette délibération a laissé en place un dispositif de majoration institué par délibération du SIVMAA en date du 01/07/1992.

Ce dispositif est le suivant :

- Deux années (23 mois) sans majoration de redevance et même sans indexation du prix d'origine compte tenu des majorations ultérieures,
- Pour la troisième année : + 10 % de majoration,
- Pour la quatrième année et les années suivantes : + 15 % par an de majoration.

Les aides à l'immobilier d'entreprises (investissement ou location) sont strictement encadrées par la législation et en particulier le droit européen qui a été transposé en droit français. Dans ce cadre, les rabais sur les prix de location par rapport au prix du marché constituent des aides aux entreprises et sont limités en fonction de leur taille. En effet, les aides qui sont octroyées en moyen de ressources publiques et menacent de fausser la concurrence sont en principe interdites. Néanmoins, les aides d'un faible montant, qualifiées « d'aides de minimis » sont autorisées sous certaines conditions. La tarification actuelle de location des Ateliers Relais est en conformité avec ce dispositif mais elle pourrait être plus incitative. Elle fera l'objet d'études et de réflexions dans les prochains mois afin de proposer, le cas échéant, une réforme.

Les entreprises qui occupent les Ateliers Relais de l'Agglomération sont affectées par la conjoncture économique et ceci d'autant plus qu'elles sont en phase de développement. L'entreprise Modelage des Savoies est dans sa 4ème année d'occupation qui se termine le 18/09/2009. Elle paie 1 199,85 € par mois de loyer pour 200 m² (cellule 2.1) soit 71,99 €/m²/an. En application du dispositif existant à ce jour, elle paierait donc 82,79 €/m²/an mais demande une stabilisation du loyer au niveau actuel compte tenu du contexte économique et de sa situation financière. Elle est à jour des loyers. Au vu des comptes présentés par l'entreprise, cette demande apparaît justifiée.

L'entreprise Tita Creuset termine le 09/08/2009 ses deux premières années d'occupation et paie 62,06 €/m²/an de loyer soit 1 034,33 € mensuel (cellule 2.4 de 200 m²). En cas de reconduction de son occupation, le loyer sera majoré de 10 % le 10/08/2009 pour sa troisième année.

Elle demande le maintien du loyer au niveau actuel (« La Société étant une start-up innovante, le développement de nos outils ayant pris du retard, nous sommes actuellement dans la phase de finalisation de nos outils de fusion. Etant donné la conjoncture actuelle, nous sollicitons le maintien de la même tarification du loyer »). De plus, cette entreprise vient de procéder à d'importants investissements en matériel afin de développer de nouveaux produits industriels.

L'entreprise Easyl est entrée dans les locaux de Ville-la-Grand le 1er mars 1999 (610 m²). Son bail actuel d'un an a débuté le 01/03/2009 et se termine le 28/02/2010, loyer mensuel de 3 904.16 € soit 76.80 €/m²/an. L'entreprise subit également les effets de la conjoncture économique et il conviendrait de revenir au niveau de loyer de février 2009 par souci de cohérence.

Monsieur FIGUIERE s'interroge de manière générale sur l'intérêt des ateliers relais. En effet, ils sont d'une part sous-occupés et d'autre part ne remplissent pas leur rôle de relais pour des entreprises nouvellement créées puisque ces dernières occupent souvent les locaux au-delà de 23 mois. De plus, passé ce délai, elles peuvent revendiquer la propriété commerciale du local.

Monsieur BORREL souligne qu'effectivement la gestion des ateliers relais pose des difficultés. Les élus s'interrogent actuellement sur l'intérêt de ce dispositif ainsi que sur l'évolution possible à lui donner.

Monsieur BOCCARD constate que les entreprises n'ont souvent aucune proposition de localisation à la sortie des ateliers relais. Il convient de créer une offre en équipant les zones de l'agglomération. Il estime que le dispositif des ateliers relais reste intéressant. La réflexion est engagée aujourd'hui sur son devenir.

Monsieur ANTHONIOZ signale que les sociétés intégrant les ateliers relais bénéficient de conditions de location très intéressantes et il convient de communiquer sur ce point pour assurer la promotion de ce produit.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des voix, Mesdames Nadège ANCHI SI, Nathalie MAGNIN représentée par Monsieur Alain BOGET, Messieurs Alain BOGET, Jean-Paul BOSLAND représenté par Monsieur Maurice SIMON, Pierre FIGUIERE s'étant abstenus,

*DECIDE de suspendre l'augmentation automatique des loyers des Ateliers Relais compte tenu de la conjoncture économique afin de soutenir ces 3 entreprises en développement ; à savoir stabiliser les loyers à leurs niveaux actuels pour Modelage des Savoies et Tita Creuset et ceci pour une année à compter du prochain renouvellement qui interviendra prochainement, et revenir au niveau du loyer de février 2009 pour l'entreprise EasyI, à compter du 1er août 2009 pour 12 mois maximum ;
*CHARGE Monsieur le Président de signer les conventions ou avenants d'occupation en ce sens avec les 3 entreprises.
Départ de Monsieur BOCCARD qui donne procuration à Monsieur BARDET.

VII. POLE SOLIDARITES – EDUCATION ET CULTURE

A. AFFAIRES SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS DU LYCEE JEAN MONNET POUR L'ANNEE 2008-2009

Par courrier en date du 20 octobre 2008, le lycée Jean Monnet sollicite une aide d'Annemasse Agglo dans le cadre des actions éducatives de l'établissement.

Le Conseil Communautaire du 22 avril 2009 a approuvé le versement d'une subvention de 2 575.12 € pour le lycée Jean Monnet dont 1 600 € pour l'action "Spectacle du lycée".

Après présentation des factures par le lycée Jean Monnet, il s'avère que le montant des dépenses retenues par Annemasse Agglo pour cette action s'élève à 903 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur SOULAT ayant quitté la séance,

*APPROUVE la modification de la délibération n°2009-85 pour le versement d'une subvention de 1 878.12 € au profit du lycée Jean Monnet au titre des actions éducatives 2008-2009 de l'établissement.

*IMPUTE la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaire SC, article 65737, destination OSC2.

B. ACTION SOCIALE POLITIQUE DE LA VILLE - C.H.R.S. ARIES – DEMANDE DE SUBVENTION SPECIFIQUE DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis plusieurs années, la gestion d'un Abri Grand Froid.

Selon les directives énoncées par la DDASS, le dispositif a pour objectif de sécuriser la prise en charge des publics en errance et/ou en grande précarité sur l'agglomération annemassienne, en lien étroit avec la DDASS, le 115, la Maison Coluche et le CHIAB. C'est dans ce cadre que l'EPCI, en lien avec les communes qui la composent, a mis en place un local adapté, permettant de gérer 10 places d'accueil, de restauration et d'hébergement pour les personnes en grande précarité et sans abri, durant la période hivernale.

L'Abri Grand Froid de l'agglomération annemassienne a été ouvert cet hiver du 1er décembre 2008 au 31 mars 2009.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce dispositif, les élus d'Annemasse Agglo ont décidé de recruter un éducateur spécialisé en charge de :

- la logistique de la structure
- la coordination entre les différents partenaires
- le contrôle quotidien du dispositif entre 17h et 21h

Par délibération N° 2008-332 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2008, une convention entre le CHRS ARIES et Annemasse Agglo a été établie afin de formaliser la mise à disposition d'un travailleur social pendant la période hivernale.

Par courrier en date du 19 juin 2009, le Président du CHRS ARIES sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 10 887 €, conformément à la convention signée en date du 19 décembre 2008 complétée par l'avenant du 27 février 2009.

La Commission Action Sociale et Politique de la Ville du 07 juillet 2009 a donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention au CHRS ARIES.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame POUILLIEN-GUERINOT, ayant quitté la séance,
* APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 887 € au CHRS ARIES, pour la mise à disposition d'Annemasse Agglo d'un travailleur social, dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale 2008-2009.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2009 des Affaires Générales, gestionnaire CTRAV, article 6574.

C. ASSOCIATION ANIMAUX SECOURS – SERVICE FOURRIERE POUR LES ANIMAUX ERRANTS – ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2009

L'association Animaux Secours – Refuge de l'Espoir assure depuis 2003 le service de fourrière pour les animaux errants, au bénéfice des communes de l'agglomération annemassienne.

Au sortir de difficultés importantes rencontrées par l'association en 2008, le partenariat avec Annemasse Agglo fait l'objet depuis janvier 2009 d'un travail d'analyse et de clarification, afin de permettre l'actualisation de la convention et, le cas échéant, le réajustement du montant de la participation financière de l'agglomération.

Afin de ne pas pénaliser l'association, sur le plan de la gestion de sa trésorerie, il est proposé de lui verser un acompte de subvention, au titre de l'exercice 2009.

Madame MAGNIN souhaite que soit très clairement distingués :

l'association elle-même,

le service de mise en fourrière que l'association assure pour le compte des collectivités ; ce service constitue une obligation légale des communes.

Monsieur BORREL souligne que l'Agglo, par facilité pour l'association, verse une subvention en lieu et place des communes. Il conviendra de savoir s'il ne serait pas plus pertinent que cette compétence revienne aux communes.

Monsieur CHEMINAL s'étonne que l'association bénéficie d'une subvention de l'agglo alors qu'elle dispose de fonds propres importants.

Monsieur BORREL indique qu'en effet Animaux Secours est propriétaire de biens immobiliers mais ne dispose pas de fonds disponibles.

Monsieur MATHELIER rappelle que l'association a connu d'importants problèmes internes ces derniers mois et essaie aujourd'hui de se remettre sur pied. Il semble effectivement nécessaire de faire la clarté sur la gestion des biens de l'association et l'agglomération sera attentive à cela.

Madame AMOUDRUZ souligne le service rendu par Animaux Secours aux communes, qui relève d'une véritable mission de service public.

Madame THIRY estime qu'il n'est pas normal que la puissance publique abonde chaque année une structure qui ne gère pas bien ses fonds.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité absolue des votes, Madame DEREMBLE ayant quitté la séance, Monsieur MATHELIER ne participant pas au vote, Mesdames Claire THIRY et Céline BURKI, Messieurs Yves CHEMINAL, Patrick CONDEVAUX représenté par Monsieur Jacques MEYLAN, Jean-Paul PLAGNART s'étant abstenus,

* APPROUVE l'attribution à l'association Animaux Secours – Refuge de l'espoir d'un acompte sur la subvention de 22 000 €, au titre de l'exercice 2009, pour le service de mise en fourrière des animaux errants capturés sur le territoire de l'agglomération.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2009 des Affaires Générales, article 6574.

VIII. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

A. ORDURES MENAGERES - APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Madame la Vice-présidente déléguée à la Propreté et aux déchets rappelle à l'assemblée communautaire qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo exerce en lieu et place des communes membres, leurs compétences en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence comprend la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Dans un souci d'harmonisation, Annemasse Agglo doit se doter d'un règlement communautaire de gestion des déchets révisé régulièrement afin d'intégrer les changements réglementaires et techniques. L'objet de ce règlement est de définir les conditions et les modalités de collecte, de traitement et de financement des déchets ménagers et assimilés. Il sera ainsi le socle réglementaire du service d'élimination des déchets, dans un souci de transparence, d'homogénéité et de sécurité.

Ce document contient les définitions des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés, les conditions de collecte en porte à porte, les déchetteries, les dispositions financières, les mesures sécuritaires, les sanctions et les modifications.

Considérant qu'il appartient aux Maires, d'une part, d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et les règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leurs obligations, et d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan des communes les dispositions des lois et règlements en vigueur, seuls les Maires seront chargés de veiller sur le territoire au respect du présent règlement.

La révision de ce règlement a été approuvée par la commission Propreté du 14 avril 2009 et le Bureau Communautaire du 09 juin 2009.

Le règlement communautaire de collecte et de traitement des ordures ménagères est joint en annexe à la délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*APPROUVE le règlement communautaire de collecte et de traitement des ordures ménagères et ses annexes ;

*AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à en suivre la bonne exécution.

*AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer les conventions d'autorisation d'accès aux voies privées à intervenir avec les différents propriétaires ;

B. CONSULTATION SUR LE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'ARVE

Afin de répondre aux enjeux d'un équilibre durable entre la protection de la ressource en eau, les milieux aquatiques et la satisfaction des usages sur le bassin versant de l'Arve, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) porte la démarche d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Un SAGE est un outil de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui vise à préserver les potentialités des écosystèmes, à rationaliser l'usage des ressources naturelles, à minimiser les impacts des usages et à s'inscrire dans une démarche économique globale. Au cours de son élaboration et de sa mise en oeuvre, il s'appuie sur une concertation associant les acteurs de l'eau (élus, usagers, représentant des administrations) pour faciliter la recherche d'une convergence des intérêts des uns et des autres.

La première étape d'élaboration d'un SAGE repose sur la délimitation de son périmètre. Dans ce cadre, une proposition de périmètre a été faite par le SM3A à Monsieur le

Préfet de la Haute-Savoie afin que celui-ci engage une consultation auprès de l'ensemble des collectivités concernées.

Il est précisé que chaque commune est appelée, individuellement, à s'exprimer sur le projet de périmètre.

En parallèle, Annemasse Agglo est également invité à donner un avis à Monsieur le Préfet au regard des compétences qu'elle exerce dans le domaine de l'eau pour le compte des 12 communes dont les territoires respectifs se situent précisément dans le projet de périmètre du SAGE.

Madame MAGNIN signale que la commune de Gaillard participera au SAGE au travers du SIFOR mais également par le biais d'Annemasse Agglo. Elle ne souhaite pas que la commune soit sollicitée financièrement au travers de ces différentes structures, les participations doivent être vues en conséquence.

Monsieur SOULAT observe que les glaciers de la Vallée de Chamonix fondent, avec des conséquences que l'on ne connaît pas sur les réserves d'eau douce. L'intérêt de constituer un SAGE sur un périmètre élargi réside dans la vision globale qu'il peut apporter sur des phénomènes qui dépassent de loin le bassin annemassien.

Monsieur BOUVARD ne voit pas l'intérêt de constituer un SAGE sur un périmètre élargi alors que le SIFOR a su démontrer sa capacité à prendre en charge au quotidien les problèmes liés à la gestion de l'eau.

Monsieur BORREL signale que chaque commune sera invitée de manière individuelle à délibérer sur le SAGE.

Monsieur BURGNIARD indique qu'il est délégué au SM3A, plus grand EPCI de Haute-Savoie de par son périmètre. Il semble essentiel d'avoir une vision globale sur l'eau compte tenu des problèmes qui risquent d'apparaître ou de s'amplifier dans les années à venir.

Madame AMOUDRUZ observe que ce dispositif permettra d'avoir une vision globale sur un bassin élargi, qui n'existe pas aujourd'hui.

Monsieur BORREL rappelle que le Conseil Communautaire est sollicité aujourd'hui pour approuver ou non un périmètre mais n'est pas appelé à émettre un avis sur l'utilité de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*EMET un avis favorable à la proposition de périmètre du SAGE de l'Arve ;

*AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

IX. AFFAIRES GENERALES

A. ZAC DES ERABLES – PROROGATION DES DELAIS DE VENTE A LA SOCIETE STRM (SCI BS IMMO)

Par délibération du 24 septembre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé la vente à la Société STRM (auquel s'est substitué depuis la SCI BS IMMO) d'une parcelle de terrain de 4 200 m² dans la ZAC des Erables pour un montant de 168 000 € H.T. La Société d'Équipement du Département de la Haute-Savoie (SED Haute-Savoie) s'est chargée, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC et conformément à son contrat, de conclure une convention synallagmatique de vente au profit de la SCI BS IMMO. Cette convention a été signée le 26 janvier 2009.

Par courrier du 3 juillet 2009, SCI BS IMMO demande une prorogation des délais pour déposer le permis de construire et, en conséquence, une prorogation des délais pour lever les conditions suspensives à la réitération de la vente par acte authentique, compte tenu de la conjoncture économique.

« Comme nous vous l'avons indiqué, nous sommes touchés de plein fouet par la crise majeure imprévisible du secteur automobile qui représentait environ 50 % de notre activité. Nous ressentons actuellement une nette reprise de la demande de nos produits

et pensons que notre situation redeviendra normale courant du 4ème trimestre 2009. Pour cette raison, nous vous demandons de bien vouloir proroger jusqu'à cette période, la date de dépôt du permis de construire ».

Les modifications à la convention synallagmatique de vente seraient les suivantes :

- dépôt de la demande de permis de construire dans un délai de 9 mois à compter de la signature de la convention synallagmatique de vente, soit jusqu'au 26/10/2009,
- levée des conditions suspensives dans un délai de 16 mois à compter de la convention synallagmatique de vente soit jusqu'au 26/05/2010,
- par dérogation à l'article 4 du Cahier des Charges de Cession de Terrain, terminer les constructions et aménagements extérieurs dans un délai de 21 mois à compter de la délivrance du permis de construire (délai de 24 mois dans la convention initiale).

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*AUTORISE SED Haute-Savoie à procéder aux modifications énoncées ci-dessus à la convention synallagmatique de vente conclue avec SCI BS IMMO, qui s'est substituée à la Société S.T.R.M. dans les conditions prévues dans la convention initiale,

*ACCEPTE l'avenant à la convention synallagmatique de vente conclue le 26/01/2009 par SED Haute-Savoie avec SCI BS IMMO.

B. MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Annemasse Agglo a passé en mars 2008 une convention de participation à la Mission Implantations et Prospection Rhône Alpes (MIPRA) avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Rhône Alpes. Cette action s'inscrit plus largement dans la politique de la Région Rhône Alpes en matière de coordination des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'un des aspects de cette politique consiste en la prospection et la détection d'organismes nationaux ou internationaux susceptibles de s'implanter dans la Région. Cette action est déclinée localement dans le cadre de la convention précitée notamment en direction des ONG intervenant dans le domaine de la solidarité internationale, ce dispositif s'inscrivant dans le concept de Cité de la Solidarité Internationale portée par Annemasse Agglo. Cette mission prospective est complétée par des actions de promotion (salon des métiers de l'humanitaire par exemple), d'animation d'une cellule d'accueil individualisée débouchant le cas échéant sur la mise à disposition de locaux. Annemasse Agglo en a confié l'exécution à la Maison de l'Economie Développement dans le cadre d'un marché. La MIPRA a fait état d'un projet de partenariat entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), la Région Rhône-Alpes et Annemasse Agglo visant à mettre en oeuvre des sessions de formation pour le personnel de l'UNHCR consacrées à l'apprentissage en matière de gestion de sécurité et de gestion des risques. Ces formations, organisées dans le périmètre communautaire, seraient partiellement financées par la Région (hébergement et restauration des participants) et par Annemasse Agglo sous la forme de mise à disposition de locaux et d'un terrain d'exercice sur la base d'un cahier des charges en cours d'élaboration.

L'UNHCR assurera les formations et organisera le transport des participants jusqu'à Annemasse.

La première session pouvant intervenir en septembre prochain,

Considérant l'intérêt d'organiser un partenariat avec l'UNHCR, la Région Rhône Alpes autour d'un projet de formation s'inscrivant dans le concept de Cité de la Solidarité Internationale ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211.10 du Code Générale des Collectivités Territoriales en matière de délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ;

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*DECIDE de déléguer au Bureau l'approbation de la convention de partenariat avec l'UNHCR et la Région Rhône Alpes pour la mise en oeuvre de sessions de formation. Les délégations attribuées au Bureau Communautaire sont donc les suivantes :

RESSOURCES COMMUNES

FINANCES

1. Procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement dans la limite des crédits inscrits au budget ;
3. Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale ;
4. Fixer le seuil de remboursement des factures au dessous duquel le remboursement des trop payés par les abonnés aux services d'Annemasse Agglo sera crédité sur la facture suivante ;
5. Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ;
6. Imputer en section d'investissement des budgets de la Communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € T.T.C. (418,06 € H.T.) et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 € TTC ;
8. Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets qu'il a approuvés ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
9. Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;
10. Déterminer les plans d'amortissements et les modalités de reprise sur provision ou de subvention d'équipement en section de fonctionnement ;
11. Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière dont le montant n'excède pas 50 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ou passés en application d'une délibération cadre du Conseil Communautaire précisant les principes de cette participation et les montants financiers globaux ;

RESSOURCES HUMAINES

12. Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception :
 - De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ;
 - De la création et de la suppression des emplois permanents ;
 - Des questions relevant de la délégation confiée au Président ;
13. Définir les modalités d'indemnisation des élus pour les déplacements effectués au titre de leur mandat ;

GESTION DU PATRIMOINE – FONCIER – CONTENTIEUX -ASSURANCES

14. Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 19 ans, à l'exception des conventions conclues avec les communes d'ANNEMASSE AGGLO pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles, pour lesquelles délégation a été donnée au Président ;
15. Approuver les procès verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir avec les communes de l'agglomération, pour les biens, équipements et services, concernés par les compétences transférées à ANNEMASSE AGGLO ;

16. Approuver les conventions avec les syndicats concernés fixant les modalités de reprise des compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex C.C.V. ;

17. Approuver les conventions de servitude au profit de la Communauté d'Agglomération sur un terrain privé ou au profit d'un privé sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération ;

18. Exercer le droit de préemption urbain à la demande expresse d'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération, sur un bien immobilier situé dans le périmètre communautaire ;

19. Exercer le droit de préemption urbain dans les ZAC communautaires ;

20. Traiter les dossiers d'acquisition à l'amiable sur demande expresse des communes, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions du Plan Local de l'Habitat ;

COMMANDE PUBLIQUE – ECONOMIE – SERVICES MUTUALISES

COMMANDE PUBLIQUE

21. Approuver la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres, des marchés subséquents et de leurs avenants pour lesquels le montant estimatif est supérieur ou égal au seuil de 206 000 € H.T. dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ;

22. Approuver la création des groupements de commandes, les conventions constitutives qui en découlent et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants de la Communauté d'Agglomération à la commission d'appel d'offres ;

23. Approuver les conventions de mutualisation de services avec les communes membres ;

PROSPECTIVE TERRITORIALE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

24. Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

25. Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

26. Approuver les conventions d'application du programme d'actions FISAC et les conventions liées aux actions complémentaires et leurs avenants éventuels,

27. Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m² de surface commerciale ;

28. Saisir la CNAC ;

29. Approuver la convention de partenariat avec l'UNHCR et la Région Rhône Alpes pour la mise en oeuvre de sessions de formation ;

HABITAT

30. Emettre un avis sur le projet architectural et le plan de financement des opérations d'habitat réalisées au titre du PLH sur les tènements acquis par ANNEMASSE AGGLO par tirage sur le fond de portage foncier intercommunal ;

SERVICES TECHNIQUES

SERVICES A LA POPULATION

Approuver les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Vu,

Le Secrétaire de séance, Le Président,
Robert BORREL